

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 SEPTEMBRE 2022

En l'an 2022, le mardi 06 septembre, à 18 heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 02 septembre, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (9) : André BATAILLE, Henri BAUDET, Marcel BLANC, Françoise DELCASSO-DEJOUX, Anne GALIBERT, Antonin HUG, Morgane LALOUETTE, Valérie MALOT et Françoise MARTIN

Absents ayant donné procuration (2) : Titouan HUIGE à Antonin HUG, Serge ROSSELL à Henri BAUDET

Absents (3) : Marc BLANIC, Jacques CARTIER, Jean-Pierre INGLES

Participant (2) : Dominique LIEGEOIS, Sabine BATTAGLINO

Secrétaire de séance : Françoise DELCASSO-DEJOUX

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur le Maire lance ensuite les points inscrits à l'ordre du jour.

*Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX secrétaire de séance.

Le président de séance demande ensuite si quelqu'un à quelque chose à évoquer en question diverses :

- Déneigement dans les Lotissements
- Rendez-vous avec le Directeur de DDTM
- Madame Valérie MALOT : signalétique de la route des Artigues
- Madame Valérie MALOT : création d'un Comité des fêtes
- Monsieur André BATAILLE : quelle économie d'eau pour l'arrosage et le reste ?
- Monsieur le Maire : problème du REC de Bolquère et de l'ASA
- Monsieur le Maire : dépense énergétique de l'éclairage public
- Monsieur le Maire : quel loyer pour la garderie MAM'OURS initialement 564 € actuellement 300 €
- Madame Valérie MALOT souhaite évoquer la problématique des bornes de rechargement pour véhicules électriques
- Madame Françoise MARTIN : limitation de vitesse rue des Violettes et des Mèlèzes

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajout de ces points en question diverses n'appelant pas à délibération.

Monsieur le Maire propose, afin de libérer Madame Sabine BATTAGLINO, Directrice de l'Office de Tourisme de Bolquère Pyrénées 2000, d'aborder en premier lieu le point n°6 de l'ordre du jour relatif à la Reprise de la compétence promotion touristique.

1. DOMAINES DE COMPÉTENCES

a. Reprise de la compétence Promotion Touristique

Monsieur le Maire invite Madame Sabine BATTAGLINO à rappeler l'historique de la perte de compétence promotion du tourisme et les tentatives pour la conserver avec le début d'un processus de classement de l'office. Madame Sabine BATTAGLINO rappelle que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), promulguée le 7 août 2015, prévoyait le transfert obligatoire de la compétence Promotion du tourisme dont création des Offices de tourisme aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commune de Bolquère, souhaitant conserver cette compétence, a déposé auprès de l'INPI, le 29 juillet 2016, comme le lui permettait la loi, la marque « Bolquère – Pyrénées 2000 » pour continuer à exercer la compétence tourisme.

Dans la foulée, le 15 septembre 2016, le conseil municipal et le comité directeur de l'office du tourisme ont décidé, pour conserver la compétence tourisme, d'engager une démarche de classement de l'office de tourisme.

Cette décision a été validée en conseil municipal le 15 novembre 2016 et en conseil d'exploitation de l'office de tourisme le 24 novembre 2016 en engageant une démarche de classement en catégorie 2 « Commune touristique » puis en catégorie 1 « Station classée de tourisme » et délibérée le 29 novembre 2016.

En raison de l'urgence, la commune a souhaité se faire accompagner et a délibéré le 14 mars 2017 pour retenir un cabinet spécialisé qui a permis de déposer en préfecture, le 29 mai 2017, le dossier de classement en catégorie 2.

Par courrier du 07 juin 2017, le Préfet a indiqué à la commune, qu'en raison du transfert obligatoire de la compétence Promotion du tourisme dont création des Offices de tourisme aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2017, il fallait soit acter ce transfert soit demander l'autorisation à la communauté de communes de poursuivre la procédure de classement.

La commune et l'office ont continué dans la démarche de certification Qualité jusqu'en août 2017 avant d'abandonner la démarche.

Entre temps, la communauté de communes avait déjà délibéré sur la création de l'EPIC intercommunal Bolquère Pyrénées 2000 le 13 mai 2019, pour une mise en place effective le 09 septembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la commune dépend désormais de l'intercommunalité pour la promotion du tourisme sur son territoire.

Il précise, qu'après en avoir discuté avec le Maire des Angles et d'un commun accord, il serait souhaitable que nos deux communes puissent retrouver leur autonomie en la matière.

Cela impliquerait, dans un premier temps, d'obtenir une dénomination de « Commune Touristique » dont les critères de classement sont d'ores et déjà remplis en matière hébergement, de services de proximité, d'activités d'équipements, d'accès internet ou d'accès routier ou ferroviaire à Bolquère-Pyrénées 2000.

La deuxième étape consisterait à rechercher une labellisation en « Station classée de tourisme » pour une durée de 12 ans.

Monsieur le Maire rappelle que les stations classées de tourisme sont surclassées en termes de démographie par addition de la population à l'année avec la population touristique moyenne.

Ce surclassement démographique permettrait de répondre aux observations de la Chambre régionale des comptes sur le sureffectif des personnels communaux pour une commune de 800 habitants et ainsi de rééquilibrer les emplois communaux.

Enfin, ce surclassement permet également de percevoir des droits de mutation (droits d'enregistrement, taxe de publicité foncière, ...) et des dotations majorées.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de rentrer rapidement dans une telle démarche, qui prendra du temps et qui nécessitera l'accord de la communauté de communes et des communes qui la composent.

Il propose donc d'accompagner dans cette démarche Michel POUDADE, Maire des Angles, qui ont déjà délibéré en ce sens et, vraisemblablement, Philippe PETIQUEUX, Maire de Formiguères, qu'il n'a pas encore pu contacter. Ainsi, après Font-Romeu qui est déjà station classée de tourisme, les trois plus importantes communes de la communauté de communes, support de station, pourraient récupérer la compétence Promotion du tourisme et être classées « Commune Touristique » et puis « Station classée de tourisme ».

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX intervient pour indiquer qu'en tout état de cause, même membre d'une intercommunalité, il appartient à la commune de déposer le dossier de classement en Commune touristique. Elle précise qu'avec l'EPIC Office de Tourisme de Bolquère Pyrénées 2000 une partie du travail a déjà été fait et que les critères à remplir pour obtenir un classement en catégorie 2 sont relativement simples.

Madame Françoise MARTIN demande si le classement a une incidence sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en ces temps de diminution des dotations aux communes.

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX répond que si les communes touristiques ne bénéficient pas d'un traitement particulier au sein de la DGF, les modes de calcul leur sont favorables au travers du critère de la

population DGF, qui intègre les résidences secondaires dont le nombre est actualisé annuellement, les charges supportées par les communes touristiques étant déjà prises en compte dans le calcul de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation des communes.

Rapportés à la population, les montants de DGF des communes touristiques sont supérieurs à la moyenne nationale d'environ 19%.

Avant de passer à la proposition de délibération, Madame Sabine BATTAGLINO rappelle, qu'en son temps, la procédure de classement avait pris du retard parce que des discussions entre Madame Françoise MARTIN et Monsieur Jean-Pierre ABEL, Maire de Bolquère, d'une part et Messieurs Jean-Louis DEMELIN, Maire de Font-Romeu, et Jean-Louis SARDA, d'autre part, en vue de la création d'un Office de tourisme commun Font-Romeu Pyrénées 2000, n'avaient pas abouti ; Font-Romeu arguant qu'ils étaient déjà bien avancés dans la démarche de classement.

Madame Françoise MARTIN confirme en indiquant que c'est la mairie de Font-Romeu qui a incité la commune de Bolquère à continuer à travailler au classement de son office et qui, au final, a été bloqué.

Monsieur le Maire expose alors les motifs de la délibération proposée.

Considérant que la Commune de Bolquère Pyrénées 2000, Commune d'intérêt touristique, est membre de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes qui s'est vu transférer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;

Que cette dernière exerce ladite compétence au travers de son établissement public intercommunal propre à la station de Bolquère Pyrénées 2000 ;

Considérant que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » aux communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

Que la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1er janvier 2017, une procédure de classement en station classée, de conserver la gestion de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;

Qu'à la date du 1er janvier 2017, la Commune de Bolquère Pyrénées 2000 n'était pas une station classée de tourisme ni même n'avait engagé une démarche de classement en station classée de tourisme ;

Que la Commune de Bolquère Pyrénées 2000, pourtant support d'une station de ski d'importance, ne détient plus, sur le plan des principes juridiques, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant toutefois que la Loi n°2019-1461 dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 a réintroduit la possibilité pour les Communes touristiques appartenant à une Communauté de commune de retrouver, à une échelle communale, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;

Considérant dès lors que la Commune de Bolquère Pyrénées 2000 entend initier l'ensemble des démarches (incluant au préalable le classement de l'office de tourisme) pour être reconnue « Commune touristique » au sens du Code du tourisme et, par suite, lancer la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » organisée par la loi Engagement et Proximité ;

Qu'à la suite de quoi, la restitution de cette compétence devra être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire de la Communauté de communes et des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

Considérant enfin qu'il y a lieu de demander au Conseil municipal son accord de principe pour autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches préalables nécessaires permettant d'engager le processus de reprise, à l'échelle communale, de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

DONNER son accord de principe pour l'autoriser à lancer les démarches préalables nécessaires permettant d'engager le processus de reprise, à l'échelle communale, de la compétence « promotion du tourisme, dont la

création d'offices du tourisme » ;

DIRE que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal ;

DIRE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des questions ou demande des précisions.

Monsieur André BATAILLE souhaiterait savoir ce que pense la communauté de communes et si elle est informée de ce projet de démarche.

Monsieur le Maire indique que, lors du conseil des Maires de la communauté de communes, seul Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Maire de La Llagonne, et par ailleurs représentant au sein des trois EPIC du tourisme sur le territoire dont ceux des stations des Angles et de Bolquère Pyrénées 2000, a exprimé son mécontentement de voir ces deux stations vouloir reprendre la compétence tourisme.

Monsieur André BATAILLE demande alors si un vote contre pouvait mettre en question la démarche.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique LIEGEOIS qui explique qu'il faudra que la restitution de la compétence soit décidée par délibération concordante de la communauté de communes et des communes membres avec une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Ainsi donc, une seule commune qui vote contre n'empêchera pas la reprise de la compétence.

Monsieur Antonin HUG explique que s'il n'y avait que les volontés communes et personnelles de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel POUDADE cela serait certainement plus compliqué, mais qu'en réalité c'est aussi un projet porté par la commune des Angles à laquelle pourrait certainement se greffer celle Monsieur Philippe PETIQUEUX et de la commune de Formigères.

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX intervient pour dire que l'office de pôle, qui est porté par la communauté de communes et dont Monsieur Michel POUDADE est Président, continuera ses actions de coordination et de promotion du territoire, comme par exemple, le déploiement du Wifi territorial.

Monsieur le Maire reprend la parole pour dire qu'il ne propose aujourd'hui au conseil que d'engager la démarche de restitution de la compétence promotion du tourisme.

Madame Françoise MARTIN souhaite savoir si, la démarche engagée, l'office reste EPIC.

Monsieur le Maire lui répond que oui en précisant que l'office restera EPIC mais sous gestion communale.

Monsieur Antonin HUG intervient à son tour pour dire qu'effectivement la remarque de Madame Françoise MARTIN est bonne mais que la commune de Bolquère a été sondée par Les Angles parce que, si l'une des deux communes n'étaient pas d'accord, la démarche pouvait ne pas aboutir.

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX précise que, dans l'exposé des motifs, s'il est indiqué, à juste titre, qu'au 1^{er} janvier 2017 la commune de Bolquère n'était pas classée Commune touristique, ni même n'avait engagé une démarche de classement, il n'en reste pas moins vrai que la démarche avait été engagée, certes trop tardivement, prouvant ainsi la volonté de la commune d'être station classée.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil de passer au vote afin de l'autoriser à effectuer la démarche pour la reprise de la compétence promotion touristique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal autorise le Maire à lancer les démarches préalables nécessaires permettant d'engager le processus de reprise, à l'échelle communale, de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »

Il dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants de la Commune ;

Et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire reprend ensuite le déroulé normal de l'ordre du jour.

***Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 19 juillet 2022**

Monsieur le Maire propose de passer au vote de l'approbation du procès-verbal de la séance du mardi 19 juillet 2022 qui est très clair et très précis et demande s'il y a des remarques à faire sur celui-ci. Pas de remarques. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mardi 19 juillet 2022.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

***Compte rendu des délégations du maire**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LIÉGEOIS pour informer le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Elles sont les suivantes :

- En matière de commande publique :
 - o Signature avec l'ONF d'une prestation d'entretien du périmètre (marquage) et de travaux paysagers pour un montant de 4 840,00 € ht,
 - o Signature avec Alticim d'une prestation d'organisation de manifestation sportive au mois d'août (Le Défi des Gentianes) pour un montant de 1 500,00 € TTC,

- En matière de fonction publique :
 - o Le recrutement d'un adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2022,
 - o Le recrutement d'un adjoint administratif territorial au service urbanisme à compter du 05 septembre 2022.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2. COMMANDE PUBLIQUE

a. Délibération n° 2022_089_DE_CP_1.1_ACQUISITION ETRAVE ENGIN DENEIGEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marcel BLANC.

Ce dernier rappelle que la commune vient de faire l'acquisition d'un nouveau tractopelle de marque JCB.

Dans le même temps, une étrave pour le déneigement avait été commandée chez Agri-Cerdagne.

Le responsable Agri Cerdagne, présent lors de la livraison du tractopelle, a immédiatement remarqué que la lame prévue ne disposait pas des commandes hydrauliques adéquates ; un nouveau devis supérieur de 4 000,00 € a été établi.

La question est posée de savoir s'il faut faire l'acquisition de cette étrave au nouveau prix.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique LIEGEOIS qui rappelle que le conseil avait déjà délibéré pour l'acquisition d'une étrave pour un montant de 20 000,00 € ht mais, qu'en raison d'un surcoût de 3 585,00 € ht pour une lame parfaitement compatible avec le nouvel engin, il convient de délibérer à nouveau.

La discussion s'engage ensuite entre Monsieur André BATAILLE et Monsieur Marcel BLANC autour du MB TRAC, de sa lame et de sa capacité à effectuer le travail attendu pour un engin de déneigement.

Le constat est fait que cet engin est en fin de vie et que ses accessoires ne sont pas toujours compatibles avec les autres véhicules de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'au dernier conseil un point avait été fait sur l'état et sur l'âge de chaque engin. Monsieur Marcel BLANC indique que le MB TRAC à 33 ans et que sa lame peut être installée sur les tracteurs FENDT que nous louons mais pas sur le tractopelle JCB. Il est rappelé que ce dernier est un engin qui interviendra en renfort.

Monsieur André BATAILLE s'interroge ensuite sur la capacité réelle de nos engins, la nécessité ou non de louer des engins ou sur le fait, qu'en cas de très fortes chutes de neige, la commune devra malgré tout faire appel à une entreprise extérieure.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique que la commune louera 3 engins (2 tracteurs et 1 camion) et que l'acquisition de l'étrave, objet de la délibération à venir, est un mal nécessaire pour que les équipes soient à même de rendre le meilleur service possible, si les conditions climatiques l'exigent.

Après cet exposé, il est proposé d'approuver l'acquisition d'une étrave pour le déneigement adaptée à l'engin nouvellement acquis, d'autoriser le Maire à attribuer le marché de la société Agri Cerdagne, après négociation, pour un montant de 23 585,00 € ht et que les crédits sont déjà inscrits au budget 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal mandate le Maire pour les démarches et signatures nécessaires à l'acquisition d'une étrave pour le JCB 4 CX nouvellement acquis.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

b. Délibération n° 2022_090_DE_CP_1.1_LOCATION 3 ANS 2 TRACTEURS 1 CAMION VIABILITE HIVERNALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique LIEGEOIS qui rappelle la délibération prise lors du conseil du mois de juillet et indique, qu'en raison de changements dans la nature des équipements loués (notamment le camion et les chaînes) et des prix proposés, il convient de délibérer à nouveau.

Sur interrogation de Monsieur André BATAILLE, Monsieur le Maire confirme l'arrivée à échéance des précédents contrats de location et la nécessité de les renouveler pour une durée de 3 ans.

Sur une nouvelle interrogation de Monsieur André BATAILLE, Monsieur Marcel BLANC confirme que seule la société Agri Cerdagne a répondu à l'appel d'offre. Il précise également qu'il y a 4 zones de déneigement sur le village : Bolquère assuré par le MB TRAC, les 2 FENDT qui déneigent jusqu'aux Grands Horizons et le Mercedes Unimog sur Pyrénées 2000.

Monsieur le Maire rappelle également la nécessité d'équiper les engins de chaînes à neige dont les prix ont doublé, et que réduire le nombre d'engins loués pourrait mettre la commune en grande difficulté en cas de fortes chutes de neige.

Madame Françoise DELCASSO indique à son tour que la location des chaînes n'est guère moins onéreuse que leur acquisition.

Monsieur Antonin HUG précise également que la location permet de garantir la disponibilité des engins en cas de panne, par la fourniture d'un engin de remplacement contrairement aux véhicules dont nous sommes propriétaire.

Monsieur Marcel BLANC indique que les tracteurs sont fournis avec des chaînes et que nous utilisons nos étraves ; la location de l'Unimog permettra l'utilisation des équipements dont nous disposons pour nos Unimog, dont la lame et la fraise.

Le débat étant recentré par Monsieur le Maire sur la location de l'Unimog, Monsieur Marcel BLANC précise que celle-ci s'élève à 31 680,00 € ht alors que l'acquisition d'un engin d'une puissance équivalente de 150 CV, nécessaire à l'utilisation de notre lame, reviendrait, au minimum, à 150 000,00 € ht.

Monsieur Marcel BLANC rappelle que le problème vient de notre turbo-fraise ancienne qui ne peut fonctionner que sur un Unimog contrairement à des fraises plus récentes mais dont le prix d'acquisition s'élève à 50 000,00 € ; un camion Unimog neuf revenant, quant à lui, à plus de 300 000,00 € ht.

Pour conclure, Monsieur le Maire convient que la situation est quasi insoluble et que la commune disposera de trois années pour engager une réflexion sur le parc roulant, la fréquence de renouvellement des véhicules et la nécessaire complémentarités et polyvalence à trouver pour les équipements et accessoires.

Il est donc proposé au conseil d'engager une réflexion sérieuse sur le sujet mais, dans l'immédiat, d'approuver la location, sur 3 ans, de 2 tracteurs et d'1 camion pour assurer la viabilité hivernale de la voirie communale, conformément à l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour les démarches et signatures concernant la location d'une durée de 3 ans pour 2 tracteurs et 1 camion, pour la viabilité hivernale, pour les montants suivants :

- 1 tracteur FENDT 412 Vario à 9 500,00 € ht / an sur 3 ans soit 28 500,00 € ht,
- 1 tracteur FENDT 412 Vario à 9 500,00 € ht / an sur 3 ans soit 28 500,00 € ht,
- 1 camion UNIMOG 500 à 31 680,00 € ht / an sur 3 ans soit 95 040,00 € ht,
- Soit un total de 50 680,00 € ht / an ou 152 040,00 € ht sur 3 ans

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

c. Délibération n° 2022 091 DE CP 1.2 RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique LIEGEOIS qui rappelle l'obligation de porter à la connaissance du conseil le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) obligatoirement produit par le délégataire d'un contrat de DSP ; rapport dont ils ont été destinataires.

Il précise que le rapport 2021 sur le service public d'eau potable aurait dû être communiqué aux élus avant la fin du premier semestre 2022.

Monsieur le Maire indique que la DSP avec SUEZ se termine en 2024 et que l'année prochaine sera une année de consultation puis de négociations pour signer une nouvelle DSP avec le candidat qui sera retenu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions particulières ou des compléments d'information demandés. Il propose ensuite l'approbation de ce rapport annuel 2021 sur la gestion du service public de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2021 du délégataire de service public de l'eau potable.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

d. Délibération n° 2022 092 DE CP 1.2 RAPPORT ANNUEL DELEGATAIRE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire ne rappelle pas ce qu'il vient d'indiquer au sujet de la DSP Eau Potable mais fait part, en matière d'assainissement, d'incidents au niveau de la station d'épuration de Bolquère.

En raison d'une surchauffe, la centrifugeuse a cessé de fonctionner nécessitant, de ce fait, le transfert des boues vers la station d'épuration de Font-Romeu qui les a acceptées.

Monsieur le Maire, qui s'en est entretenu avec le délégataire SUEZ, Monsieur Jean-Michel COLL, pense à un manque d'entretien et escompte que le délégataire prenne à sa charge les réparations nécessaires à la remise en route de la station.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions particulières ou des compléments d'information demandés.

Il propose ensuite l'approbation de ce rapport annuel 2021 sur la gestion du service public d'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2021 du délégataire de service public de l'assainissement des eaux usées.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

a. Convention de servitudes ENEDIS/Commune de Bolquère parcelle AH 10 – autorisation de signature de la convention de servitudes

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu un courrier le 18 juillet 2022 par lequel ENEDIS sollicite l'autorisation de passer des câbles électriques en sous-terrain, au lieudit El Termenal, cadastré section AH 10.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique LIEGEOIS qui indique qu'il s'agit d'amener, sous la chaussée, l'alimentation électrique à la blanchisserie / pressing de Pyrénées 2000.

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX rappelle que la commune perçoit un loyer pour tous les réseaux enterrés grâce au SYDEEL 66 avait fait remonter 3 ou 4 ans en arrière pour justement récupérer les locations.

Monsieur le Maire rappelle que la perception des loyers pour les câbles enterrés sont prévus par la convention de servitude.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de signer la convention de servitudes ENEDIS pour enterrer les câbles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve la convention de servitudes ENEDIS / Commune de Bolquère parcelle AH 10 et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

b. Lotissement « BLANC » - détermination du Nom de rue

Monsieur le Maire informe le conseil que la proposition a été faite par le lotisseur de dénommer la voie unique du lotissement « Impasse du Train Jaune » ; voie ferrée emblématique de la Cerdagne visible depuis le lotissement.

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX informe l'assemblée que le nom « Train Jaune », pour une rue ou une impasse, n'existe pas encore sur la commune.

Monsieur le Maire s'interroge sur une appellation qui a peut-être été déposée auprès de l'INPI.

Mesdames Valérie MALOT et Anne GALIBERT ainsi que Monsieur Antonin HUG font remarquer qu'il existe certainement une rue du Train Jaune à Odeillo et effectuent des recherches.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Dominique LIEGEOIS confirme qu'il existe au moins une rue du Train Jaune à Bourg-Madame.

Monsieur Marcel BLANC quitte la salle du conseil et ne prendra pas part au vote.

Il est donc proposé au conseil d'approuver le nom de « Impasse du Train Jaune » pour nommer ainsi la voie desservant le lotissement BLANC.

fdd

HB

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la détermination du nom de rue pour le Lotissement BLANC « Impasse du Train Jaune ».

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

c. Retrait de la délibération n°2022_084

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Dominique LIEGEOIS indique que la délibération prise lors du conseil municipal du mois de juillet afin d'autoriser la pose d'une terrasse de 24 m² sur la chaussée, devant le restaurant l'Éterlou, a vocation à être retirée ; la terrasse n'ayant jamais été installée.

Madame Anne GALIBERT propose au conseil de donner une réponse négative si, l'année prochaine, l'Éterlou refait une demande pour la mise en place d'une terrasse.

Il est donc proposé de retirer la délibération visée en ce qu'elle n'a produit aucuns effets ni droits et n'appelle pas non plus de redevance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le retrait de la délibération n° 2022_084.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

d. Convention pour l'implantation de conteneurs de collecte Textiles Linges Chaussures

Monsieur le Maire indique que le SYDETOM 66 est coordinateur de l'ensemble des filières Responsabilités Élargie du Producteur à l'échelle départementale.

A ce titre, il gère les ordures ménagères mais également les textiles usagers pour lesquels il fait appel à une société d'économie sociale et solidaire, Le Relais.

Il est précisé que les conteneurs verts seront remplacés par des conteneurs blancs et roses du Relais sur les deux emplacements dans la commune : 1 à la salle des fêtes et 1 au bowling.

Monsieur le Maire précise que cette occupation sera à titre gracieux puisque la société à caractère social et solidaire est à but non lucratif.

Madame Anne GALIBERT s'interroge sur la gestion des conteneurs et la fréquence des collectes.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention qui prévoit une fréquence minimale de vidage d'une fois par quinzaine minimum et un nettoyage des abords immédiats des conteneurs ; un numéro d'appel apposé sur les conteneurs permettra de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 48 heures ouvrées. Il précise en avoir parlé à la Communauté de communes qui sera très vigilante.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser la signature de la convention pour l'implantation de conteneurs de collecte Textiles, Linges et Chaussures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention pour l'implantation de conteneurs de collecte Textiles, Linges et Chaussure sur la commune de Bolquère et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

4. FONCTION PUBLIQUE

a. Stagiairisation d'un adjoint administratif territorial à l'issue de son contrat à durée déterminée soit le 01/12/22

À la demande de Monsieur le Maire et de Monsieur Antonin HUG, Monsieur Dominique LIEGEOIS prend la parole pour informer les membres du conseil, qu'il s'agit de convertir un emploi temporaire de renfort en emploi permanent et qui sera occupé par la personne actuellement en CDD temporaire de renfort.

Monsieur Antonin HUG précise que cette personne arrive au terme de son CDD et que l'année dernière elle était déjà dans cette position, avec fixation de nouveaux objectifs plus élevés à atteindre. Après concertation avec les deux supérieurs hiérarchiques de l'agent en poste partagé, il est proposé une stagiairisation permettant de rendre l'emploi pérenne, sur un poste administratif ; proposition validée en commission du personnel.

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil d'autoriser la transformation d'un emploi temporaire en emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de catégorie C, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2022, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la stagiairisation de l'agent non titulaire occupant actuellement le poste, d'approuver la modification en conséquence du tableau des emplois et des effectifs et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la stagiairisation d'un adjoint administratif territorial à l'issue de son contrat à durée déterminée avec effet au 1^{er} décembre 2022 et mandate Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

a. Désignation des trois représentants de la Commune au Comité de suivi de la convention école – CC Pyrénées Catalanes – Commune de Bolquère

Monsieur le Maire rappelle la signature récente de la convention qui lie la commune à la communauté de communes pour la gestion des équipements scolaires ; ladite convention prévoyant un comité de suivi composé de 3 représentants pour chacune des parties.

Madame Anne GALIBERT et Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX sont candidates avec Monsieur Antonin HUG.

Après avoir demandé s'il y avait d'autres candidats, Monsieur le Maire propose de désigner les trois représentants de la commune au comité de suivi de la convention conclue avec la Communauté de commune pour la gestion de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne Madame Anne GALIBERT, Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX et Monsieur Antonin HUG pour représenter la Commune au Comité de suivi de la convention école conclue avec la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

b. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Dominique LIEGEOIS explique qu'un décret de juillet 2022 instaure la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours dont la mission principale est d'informer et de sensibiliser les habitants et le conseil municipal sur les problématiques incendie et secours.

Monsieur le Maire informe le conseil de la candidature de Monsieur Serge ROSSELL et demande s'il y a d'autres conseillers intéressés par cette fonction.

En l'absence d'autres candidatures, il propose au conseil de désigner son correspondant incendie et secours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur Serge ROSSELL correspondant Incendie et Secours.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A l'issue du vote, Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX rappelle au conseil qu'il conviendra de mettre à jour le document municipal de prévention des risques avec toutes les personnes référentes.

6. FINANCES LOCALES

a. Demande de subvention pour travaux sur réseau AEP

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique LIEGEOIS qui rappelle l'approbation du schéma directeur eau potable sur la commune et la validation du programme de travaux à réaliser ; travaux en grande partie subventionnés par l'Agence de l'eau et le Département.

Le cabinet HP Ingénierie, qui suit la commune sur ce dossier, avait proposé un marché accord cadre pour les travaux sur les réseaux.

Dans ce cadre, la priorité 1 du schéma directeur est de renouveler le réseau d'eau potable fuyard de l'avenue des Lupins pour permettre de 17 % du volume total des fuites.

Monsieur André BATAILLE fait part d'une inversion des priorités en la matière en ce sens que désormais plus il y a de fuites, plus les subventions sont importantes pour les réparer ; le « bon élève » étant « pénalisé ».

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX informe le conseil que la commune a tout intérêt à déposer les dossiers de subvention maintenant parce que les procédures vont s'arrêter à partir de 2026 et qu'il y a un intérêt à engager les travaux, dans la mesure des moyens de la commune, pour pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau et du Département qui sont encore relativement importantes, pouvant atteindre jusqu'à 80 % de la somme des travaux.

Le montant estimatif des travaux Avenue des Lupins s'élève à 331 200,00 € ; l'objectif étant de demander les subventions les plus élevées possible.

Il est précisé que désormais les dossiers doivent être déposés au fil de l'eau.

Monsieur André BATAILLE s'interroge sur le règlement des travaux en cas de subventions moindres qu'escomptées ou leur décalage dans le temps en cas d'absence de subvention, comme ce fût le cas pour le SIAEP en 2021 et 2022.

Monsieur le Maire le rassure en l'informant que le dossier est préparé en amont et en concertation avec les organismes financeurs permettant ainsi d'envisager entre 70 et 80 % de subvention pour les 331 200,00 € de travaux à réaliser cette année.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander, entre autres, au département et à l'agence de l'eau des subventions aussi élevées que possible et de demander au conseil départemental et à l'agence de l'eau l'autorisation d'anticiper les travaux avant l'obtention des subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal demande au département et à l'agence de l'eau des subventions aussi élevées que possible, autorise le département à percevoir pour le compte de la collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à la reverser à la collectivité, s'engage à rembourser au département un éventuel trop-perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le contrat départemental, prend acte de ce que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à 3 ans et demande au conseil départemental et à l'agence de l'eau l'autorisation d'anticiper les travaux avant l'obtention des subventions.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7. QUESTIONS DIVERSES

a. Quelle politique mettre en place pour le déneigement des lotissements

Monsieur le Maire s'interroge sur le déneigement des lotissements dont la voirie n'est pas tombée dans le domaine public de la commune en raison des coûts importants engendrés et de la concurrence faite aux prestataires privés.

Il souhaite engager une réflexion sur le sujet pour les lotissements anciens qu'il sera vraisemblablement difficile de ne plus déneiger mais surtout pour les nouveaux.

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX indique que certains lotissements ne sont pas déneigés parce que les travaux de mise en conformité de la voirie n'ont pas été réalisés.

Monsieur le Maire indique que ce sujet doit également être abordé sous l'angle de la légalité (capacité à intervenir sur une voirie privée, concurrence, ...) mais également sous l'angle de la responsabilité de la commune et de ses agents en cas d'accident ou d'incident.

b. Rendez-vous avec le Directeur de DDTM

Monsieur le Maire informe que, le lendemain du conseil (mercredi 07 septembre 2022), la commune a rendez-vous avec le Directeur de la DDTM sur trois points :

- Le PLU (Plan Local Urbanisme) dont le PADD qui sera à terminer pour décembre 2022
- L'Appel à Projet UDSIS, projet majeur de Bolquère pour les années à venir, pour lequel il souhaite recueillir l'avis et le positionnement de la DDTM
- Comment gérer l'Urbanisme en RNU

Monsieur le Maire informe ensuite les membres du conseil de l'organisation à venir de la concertation autour de l'AAP UDSIS, à la suite d'une visioconférence avec Roussillon Aménagement et Maître LAPLANCHE :

- Date de réception des offres finales : 16 septembre 2022
- Présentation des offres et de l'analyse faite par Roussillon Aménagement aux élus municipaux : mardi 11 octobre 2022 – 18h
- Commission élargie à une représentation citoyenne animée par Roussillon Aménagement : mardi 18 octobre 2022 – 18h
- Choix du lauréat en conseil municipal : mardi 8 novembre 2022 – 18h

c. Signalétique de la route des Artigues

Madame Valérie MALOT fait part d'une incompréhension partagée par beaucoup quant à la signalisation de la route des Artigues.

Elle s'interroge sur le devoir de renforcement de la signalisation, par la commune.

Monsieur André BATAILLE suggère la pose d'une signalétique « double sens » pour contrer le sentiment d'être sur une voie à sens unique.

Monsieur le Maire informe qu'il pensait qu'il y aurait une signalisation pédagogique mais que l'absence de signalisation au sol depuis plus d'un mois ne doit pas perdurer ; ce point fera l'objet, entre autres, des sujets abordés lors d'un prochain rendez-vous avec Monsieur Benoît PICHÉRY du SRDM.

d. Création d'un Comité des fêtes

Madame Valérie MALOT indique que plusieurs personnes demandent si un Comité des fêtes va être remis en place.

L'idée est de pouvoir soulager l'équipe de l'office du tourisme et l'amicale du personnel communal dans l'organisation des animations touristiques sur la commune.

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX et Monsieur Antonin HUG précisent que la buvette est tenue par l'amicale du personnel lorsqu'elle n'est pas organisée par ailleurs.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sabine BATTAGLINO qui précise qu'en 2009 il y avait un comité d'animation, sous forme d'association Loi 1901, présidé par Madame GIRALT, qui recevait 10 000,00 € de subvention et s'occupait de :

- Les Feux de la Saint Jean
- Le 14 juillet
- La fête du Roser
- Quelques apéritifs dinatoires (abandonnés il y a quelques années)

Monsieur le Maire souligne que ces animations justifient à elles seules la renaissance d'un Comité des fêtes et se dit prêt à rencontrer des bénévoles susceptibles de s'investir dans les événements communaux.

Madame Valérie MALOT précise, sur les conseils de Madame Sabine BATTAGLINO, qu'un conseiller ne peut pas être à la Présidence du comité des fêtes, pour éviter les conflits d'intérêts.

e. Économie d'eau pour l'arrosage

Monsieur André BATAILLE informe qu'il est un peu surpris de voir les employés communaux faire le plein de la petite cuve du Holder à la borne incendie, avec de l'eau potable.

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX intervient pour dire qu'habituellement il s'agit d'eau de source ; ce que confirme Monsieur le Maire.

Il est demandé à Monsieur Dominique LIEGEOIS d'éclaircir ce point.

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX complète en indiquant, qu'à l'occasion de l'audit « Communes fleuries », les mesures d'économies d'eau prises pendant la sécheresse estivale, en supprimant l'arrosage des pelouses par exemple, ont été détaillées.

f. REC de Bolquère et ASA

Monsieur le Maire rappelle également les problèmes rencontrés avec le REC de Bolquère et la reprise du dossier dans le cadre du GEMAPI, sous l'égide du sous-préfet.

Il informe le conseil des actions engagées et restant à engager pour résoudre les problèmes de débit du ruisseau tant en période d'étiage qu'en période de crue, et cela depuis les aménagements réalisés et à reprendre au niveau de la Fontaine Boyer et du canal desservant Font-Romeu.

g. Dépense énergétique de l'éclairage public

Monsieur le Maire indique que le coût de l'éclairage public, calculé par les services, représente environ 60 000,00 € par an.

Il indique que la commune ne peut absorber une augmentation prévisible de 30 à 40 % sans réagir.

Il propose de réfléchir à des solutions alternatives comme l'extinction de minuit à 5h du matin comme le font déjà certaines communes ; sachant que Bolquère éteint déjà un lampadaire sur deux et qu'il faut laisser un éclairage complet pendant les vacances et fêtes.

h. Quel loyer pour la garderie MAM'OURS : initialement 564 € et actuellement 300 €

Madame Françoise DELCASSO-DEJOUX précise qu'à cause de la COVID-19 et d'un surcoût énergétique, il a été convenu de baisser les loyers.

Il s'avère que les travaux ont commencé dans la MAM mais un des fournisseurs rencontre des problèmes avec la pompe à chaleur qui n'est pas encore installée.

Dans un contexte sans chauffage et avec des radiateurs provisoires, la question de la prolongation de la minoration de loyers se pose.

Monsieur le Maire intervient et signale que cette baisse de loyer a déjà été prorogée jusqu'à fin décembre 2022.

i. Point sur le personnel

Monsieur Antonin HUG souhaite faire un point sur le personnel.

Sur les 2 postes à pourvoir dans les services techniques, un a été pourvu le 1^{er} septembre par un agent disposant du permis poids-lourd en vue du déneigement hivernal.

Le deuxième poste reste à pourvoir mais les candidatures déposées ne remplissent pas tous les critères recherchés.

Côté administratif, la mise à disposition, par le Centre de Gestion, d'un personnel en comptabilité, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, créé lors du conseil précédent, le poste de catégorie C pour étoffer le service urbanisme, dans le cadre de la reprise du travail sur le PLU, a été pourvu le 5 septembre.

Du côté de l'école, en l'absence de contraintes sanitaires, le fonctionnement est redevenu normal même si quelques personnels sont toujours en congés longues maladies.

Les équipes enseignantes et périscolaires ont largement apprécié les radars pédagogiques qui ont été mis en place, tout comme les parents.

La sécurisation de l'école a été revue notamment sur l'accès école par le bas, l'accès à la maternelle, en développant un trottoir le long du mur d'enceinte pour que ce soit encore plus sécurisé.

Plus aucune question n'étant abordée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Françoise DELCASSO-DEJOUX

Henri BAUDET

